



La présente notice a pour objet de rappeler la situation actuelle de l'assainissement dans la commune ainsi que les orientations futures.

Les modes d'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

A. Situation actuelle

a. Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- ✓ Préserver le milieu naturel,
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- ✓ Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie Haganis a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération.

Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de Mécleuves a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 22 mars 2017. Il devient une annexe du PLU de la commune

b. Epuration des eaux usées

Les eaux usées de la commune sont traitées par lagunage naturel.

Mise en service en 1987, la lagune est exploitée depuis 2014 par HAGANIS. Sa capacité nominale est de 1 100 équivalents habitant.

L'effluent traité est rejeté dans le ruisseau de Champ le Bœuf.

c. Réseaux de collecte des eaux usées

Les réseaux d'assainissement de la commune de Mécleuves sont de types séparatif et unitaire.

Type de réseau	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	UNITAIRES	TOTAL
Longueur, en mètres linéaires	5 786,37	4 841,35	5 177,08	15 804,80
	36,62 %	30,63 %	32,75 %	(Source inventaire des réseaux 2017)

Les eaux usées de la commune sont transportées vers la lagune.

Les réseaux d'eaux pluviales et les surverses des réseaux unitaires ont pour exutoires principaux le ruisseau de Champel et le ruisseau de Champ le Bœuf.

Les deux cartes jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune de Mécleuves.

Seuls les réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement intégrés à l'inventaire de la Régie HAGANIS apparaissent dans le tableau ci-après (paragraphe d).

Cependant les réseaux et ouvrages privés, non intégrés sont, malgré tout, représentés sur les plans joints afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble (en magenta sur les plans).

d. Ouvrages Particuliers et points critiques¹

Douze ouvrages particuliers sont recensés sur la commune (cf tableau ci-dessous).

Nom de l'ouvrage	Localisation	Type	Fonction	Réseau
BOTTE 4	4 chemin de la Botte	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
STATION	Chemin de la Botte	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
COLOMBE 1	La Colombe	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
CHAMP BOEUF	Lagune	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
CHENEVIERES 9	9 rue de Chenevières	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
FRONTIGNY	Chemin de la Botte	Station	relevage	EU
JARDINS 15	15 les jardins	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
MONT 25	25 rue de la Croix du Mont	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN
PATURAL 6	6 rue du Patural	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN

¹ Point critique : point du réseau nécessitant une fréquence de nettoyage accrue du fait de particularités intrinsèques au système d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dernier.

REVERS DU MONT	Rue de la Croix du Mont	BO	Bassin d'orage	EP
RIGOLETTE	Chemin rural	DS	Surverse de sécurité	EU
TARREAUX 7	7 rue des Tarreaux	DO	Délestage du réseau par temps de pluie	UN

UN : unitaires ; EU : eaux usées et EP : eaux pluviales

Avec :

- **Bassin d'orage** : ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux de ruissellement afin de réguler les débits transitant dans le réseau par temps de pluie.
- **DS = Déversoir de sécurité** : en cas de dysfonctionnement d'une station de relevage ou d'un bassin, ouvrage permettant de surverser une partie des effluents dans le milieu naturel ou un autre réseau afin de ne pas engendrer de problèmes hydrauliques pouvant être à l'origine de nuisances chez les riverains.
- **DO = Déversoir d'orage** : par temps de pluie, ouvrage permettant de délester directement au milieu naturel une partie des effluents lorsque le système d'assainissement n'est plus en capacité d'acheminer l'ensemble des effluents à la station d'épuration, compte tenu de l'augmentation des débits.
- **Station de relevage** : ouvrage destiné à relever les eaux lorsqu'un écoulement gravitaire n'est pas possible

Points critiques :

Un point critique a été recensé sur la commune. Il s'agit d'un régulateur, présent sur la canalisation de sortie du DO MONT 25, qui fait l'objet d'un contrôle mensuel.

B. Orientations pour l'avenir

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.